FORMULAIRE INSCRIPTION 2021 /2022:

Nom/ Prénom :

Nom/ Prénom :

Nom/ Prénom :

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON 2021/2022

CONDITIONS OBLIGATOIRES D'INSCRIPTION :

- **L'inscription, sera effective sous réserve d'aptitude à la pratique de la discipline. Le certificat médical délivré par votre médecin est OBLIGATOIRE. Vérifier à l'aide des documents joints si vous devez en fournir un cette année. Pour une première inscription au club ce certificat est obligatoire.**
- **Aucune participation aux entraînements et diverses manifestations sportives ne sera autorisée sans le paiement préalable total de la cotisation et présentation des documents nécessaires à l'établissement de la licence.**
- **Tout dossier incomplet sera refusé.**
- **Tout parent de licencié doit 2 journées de bénévolat au ski club pour l'organisation de manifestions sportives ou extra-sportives.**

MODALITES DE REGLEMENT DES INSCRIPTIONS :

- **Les familles ayant plusieurs enfants inscrits au ski club bénéficient d'une réduction de 50€ sur le prix de la cotisation section pour le 2ème enfant, 100€ pour le 3éme enfant.**
- **Établir le (les) règlement(s) au nom du ski club les Houches. La faculté d'un encaissement en 3 fois (octobre, novembre et décembre) est offerte aux parents qui le sollicitent.**
- **Vous pouvez régler vos cotisations par CB directement au club le jour des inscriptions.**

JE SOUTIENS MON CLUB = MECENAT :

Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent faire un don de 50€ (ou plus) au ski club qui après défiscalisation au taux de 66% ne vous coûte en fait que 17€! Un reçu fiscal vous sera remis le jour de votre règlement qui vous permettra de déduire ce montant de vos impôts!

COTISATIONS SAISON 2021/2022

SKI CLUB LES HOUCHES COTISATIONS 2021/2022						
CATEGORIE GROUPES	ANNEE D'AGE	LICENCE FFS	CARTE MEMBRE	COTISATION CLUB HIVER	TOTAL HIVER	PASS'SPORT Inter-Saison
GRAND PRIX	2004 ET +	93,90 €	20,00 €	590,00 €	703,90 €	
FIS	2005 ET +	93,90 €	20,00 €	735,00 €	848,90 €	100 €
U16 MINIMES 2	2006	93,90 €	20,00 €	735,00 €	848,90 €	100 €
U15 MINIMES 1	2007	83,90 €	20,00 €	735,00 €	838,90 €	100 €
U14 BENJAMINS 2	2008	83,90 €	20,00 €	705,00 €	808,90 €	100 €
U13 BENJAMINS 1	2009	83,90 €	20,00 €	705,00 €	808,90 €	100 €
U12 POUSSINS 2	2010	83,90 €	20,00 €	665,00 €	768,90 €	100 €
U11 POUSSINS 1	2011	83,90 €	20,00 €	585,00 €	688,90 €	100 €
U10 MICROBES 2	2012	83,90 €	20,00 €	540,00 €	643,90 €	60 €
U9 MICROBES 1	2013	83,90 €	20,00 €	510,00 €	613,90 €	60 €
U8 BIBERONS 2	2014	83,90 €	20,00 €	460,00 €	563,90 €	60 €
U7 BIBERONS 1	2015	83,90 €	20,00 €	440,00 €	543,90 €	60 €

Cette année encore le club a décider de ne pas augmenter les cotisations malgré un contexte financier incertain. Vous beneficiez tous également d'une réduction sur votre licence : 25€ pour les adultes (2006 et +) et 10€ pour les jeunes.

Le règlement de la cotisation PASS'SPORT se fait en même temps que celui de l'hiver.
Le PASS'SPORT comprend les entraînements physiques du mois de Juin au Mois de Novembre . Cette cotisation ne comprend pas les stages ski et toutes les autres activités payantes proposées dans le cadre du club et à la charge financière des familles.

Les skis et fixations sont fournis et entretenus par le club (Sauf pour le groupe Grand Prix).
Les skis appartiennent au club et ne doivent servir qu'aux entraînements du club. Vous devez donc équiper votre enfant d'une paire de ski personnelle pour vos sorties ou pour des sorties scolaires.

L'attestation de sortie de territoire ne concerne que les catégories de U12 a U18 et +.

RENSEIGNEMENTS INSCRIPTIONS								
	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	CATEGORIE	TOTAL HIVER	REDUCTION	TOTAL ETE	TOTAL ANNUEL
1								
2								
3								
4								
5								
					MONTANT TOTAL FAMILLE			

	Mode de règlement	Montant
Règlement Octobre		
Règlement Novembre		
Règlement Décembre		

PERE DE(S) ENFANT(S)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel Portable :	Tel Fixe :
Tel Travail :	
Mail :	

MERE DE(S) ENFANT(S)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel Portable :	Tel Fixe :
Tel Travail :	
Mail :	

AUTRE PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel Portable :	Tel Fixe :
Tel Travail :	
Mail :	

RESPONSABILITE CIVILE	
Compagnie :	Numéro de Police :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tel :	Mail :

CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive délivré par votre médecin est OBLIGATOIRE pour obtenir une licence compétition. Il existe néanmoins différents cas :

1/ Vous êtes nouveau au club : Vous devez obligatoirement présenter un certificat médical dont la validité est de moins d'1an.

2/ Vous êtes déjà licencié au club et votre certificat médical date de plus de 3 ans (Établi avant Octobre 2018) : Vous devez obligatoirement présenter un certificat médical dont la validité est de moins d'1an.

3/ Vous êtes déjà licencié dirigeant ou loisir au club sans discontinuité : votre certificat médical est valable 20 ans. Vous devez remplir le Questionnaire de santé joint.

4/ Vous êtes déjà licencié au club et votre certificat médical est encore en cours de validité de moins de 3ans (Établi après Novembre 2019): Vous devez remplir obligatoirement le questionnaire de santé joint. (Joindre 1 questionnaire par licencié et une copie du certificat médical).

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

a) Si vous avez répondu NON à toutes les questions : Vous n'avez pas besoin d'un nouveau certificat médical

b) Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions : Vous devez obligatoirement présenter un certificat médical dont la validité est de moins d'1an.

REGLEMENT INTERIEUR

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque jeune, coureur et chaque famille entrant ou faisant partie du SKI CLUB LES HOUCHES, ce que doit être son engagement vis-à-vis de la structure qui l'accueille, dont les dirigeants sont tous des bénévoles.

Compte tenu des efforts, tant financiers qu'humains mis à disposition par le club, pour permettre à chacun d'atteindre son meilleur niveau possible, il est donc demandé à ceux-ci de respecter certaines règles.

1) <u>Inscription, adhésion, maintien, matériel</u> :

1/1 -L'adhésion au club se fait par le règlement de la cotisation, remis au club à la date indiquée par le comité directeur. Toute nouvelle adhésion se fait sur avis de la commission sportive du club dans les conditions fixées par celle-ci après avis des entraîneurs.

1/2 - Tous les ans, la commission sportive examine la liste des coureurs. Le club se réserve le droit d'exclure ceux qui ne répondent pas à ce qui était attendu d'eux tant au niveau des résultats sportifs, scolaires et que du comportement.

1/3 - Tout manquement grave aux règles du club (dégradation, détournement, non respect des articles du règlement intérieur, non respect des consignes et règles de vie en groupe) peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, ou une exclusion définitive du club. Ces sanctions sont prononcées par la commission sportive ou par l'entraîneur mandaté par elle ; l'exclusion définitive du club relève du comité directeur conformément aux statuts. Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

1/4 - Toute demande de mutation doit être transmise par écrit au président du club, dans les délais prévus par le règlement FFS. Cette demande sera examinée par le comité directeur du club, qui pourra refuser le transfert si les motifs invoqués ne présentent pas de caractère de force majeure. Si la demande de mutation est maintenue après un refus, elle pourra être accordée moyennant un accord financier entre les deux parties au prorata des années d'entraînement données par le club au coureur.

1/5 – Concernant l'ensemble du matériel et notamment les paires de skis mis à disposition du coureur par le club. Il est et reste la propriété exclusive du Ski Club Les Houches. Il devra dans tous les cas lui être restitué en fin de saison hivernale. Pendant la saison il est confié à la responsabilité du skieur, qui devra en prendre le plus grand soin.

1/6 – Par l'adhésion de leur enfant au Ski Club Les Houches les parents s'engagent à participer à la vie du club. Cet engagement se traduit pas leur présence en qualité de bénévole à un minimum de 2 journées lors d'une manifestation ou une course organisée par le ski club (courses, loto, slaloms parallèles, etc…).

1/7 - Le club ne procède a aucun remboursement total ou partiel de cotisation en cours de saison que ce soit pour raison médicale, personnelle ou professionnelle, les cotisations ne réglant qu'une partie seulement du coût réel des prestations proposées au club. En cas de force majeur, le club étudiera la possibilité d'un remboursement partiel selon les frais de fonctionnement déjà engagés pour la saison et les frais généraux inhérents au fonctionnement annuel du club.

2) <u>Le(s) coureur(s) :</u>

2/1 - Le coureur doit rechercher toutes les occasions de se perfectionner, de progresser. C'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.

2/2 - Le coureur doit avoir une hygiène de vie la meilleure possible ; refus de tout produit dopant ou stupéfiant, de toute consommation d'alcool, une alimentation équilibrée, des temps de repos suffisants. Il doit impérativement suivre les directives des entraîneurs à ces sujets lors des entraînements, des déplacements, en courses ou en stages.

2/3 - Les coureurs doivent se soumettre aux contrôles médicaux, tels qu'ils sont organisés par le club ou par les instances fédérales ou internationales.

2/4 - Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes les compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable et signalé dès que possible.

2/5 - Les coureurs sont pris en charge par le club à partir du lieu et de l'heure fixés par l'entraîneur pour le rendez-vous (déplacement, stage), ou à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à ce que l'entraîneur décide la fin de celui-ci.

2/6 - Le coureur s'engage, en conformité avec les réglementations FIS et FFS, à porter systématiquement et de manière visible le logo de la station et/ou du club sur le bandeau, le bonnet ou le casque lors des compétitions et des remises de prix. Il s'engage également à porter systématiquement et en parfait état de propreté la tenue du club sur les lieux de compétition ou sur toutes manifestations afin d'assurer la visibilité des partenaires du Ski Club.

2/7 – Le coureur pourra être sollicité par les entraîneurs 1 à 2 fois par saison hivernale pour participer à un entraînement d'une catégorie plus jeune que la sienne, dans l'esprit de montrer l'exemple aux plus jeunes, créer un lien entre les catégories et aider l'entraîneur.

3) <u>Le Respect</u> :

3/1 - Chaque coureur s'engage à n'utiliser son forfait de remontées mécaniques que pour lui-même. A avoir un comportement exemplaire dans les files d'attente, à n'utiliser les couloirs prioritaires que dans le cadre des entraînements avec le club. Il est rappelé l'obligation de respecter le personnel des remontées mécaniques et de l'ESF et la réglementation en vigueur.

3/2 - Le coureur doit avoir des relations de respect et de politesse avec tous ceux qui constituent son environnement de skieur. Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est l'image du club et de la station des Houches qui est en question.

3/3 - Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements. Il en est de même s'agissant du respect des règle de sécurité en matière de risques naturels d'avalanches.

3/4 - Le coureur s'engage à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du club : locaux, véhicules, matériel, commun. Le coureur devra se soumettre à toutes les directives données par les entraîneurs dans ce sens.

Fait à : _____ Le : _____

LE (S) COUREUR (S) **LES PARENTS**

AUTORISATION PARENTALE

A remplir impérativement pour les mineurs)

Nous soussignés Mr & Mme_____parents de(s) (l')enfant(s) :

Prénom : _____Prénom :_____Prénom :_____Prénom :_____

- L'(les) autorisons à suivre les entraînements et participer aux différentes compétitions.
- L'(les) autorisons à pratiquer le ski alpin sous toutes ses formes dans le cadre des activités du club.
- Autorisons le responsable de l'entraînement et le club à prendre toutes les dispositions utiles en cas d'absolue nécessite et d'urgence (santé ou accident) et précisons ci-dessous toutes informations qui pourraient être nécessaires dans cette situation (diabète, asthme, malaises, allergies, antécédents, etc…):

  _____

  _____

  _____

  _____

  Nom du médecin traitant :_____ Ville : _____Tel :_____
- Acceptons de transmettre au ski club la fiche sanitaire individuelle FFS dès lors que notre enfant effectue des déplacements pour stage ou pour compétitions avec le ski club (voir et remplir la pièce jointe).
- Autorisons le ski club des Houches à utiliser l'image de notre (nos) enfant(s), prise lors des activités ou des regroupements, à des fins de promotion et d'information des activités de l'association, y compris sur son site internet, son blog, son compte face book et tous autres supports.
- Nous avons bien noté qu'il nous est recommandé de compléter la couverture fournie par la licence en nous dotant d'une assurance individuelle accident.
- **Nous nous engageons à participer bénévolement à deux journées minimum de la vie du ski club : manifestations ou courses.**

Un tableau des courses et manifestations vous sera envoyer cet automne et un planning de vos disponibilités sera établi suite aux inscriptions de chacun et communiqué pour information. Merci à tous de bien noter dans son agenda les dates de ses engagements. Nous comptons sur vous.

Signatures des parents :

FICHE SANITAIRE

1 - ENFANT

Nom : .....
Prénom : .....
Date de naissance : .....
Fille : ☐ Garçon : ☐

COMITE MONT BLANC
SKI CLUB LES HOUCHES
Catégorie : .....
Numéro de licence : .....
Assurance personnelle :.....
N° de police d'assurance :.....

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dates des Derniers rappels	Vaccins Recommandés	Dates
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite					
Ou DT polio				Coqueluche	
Ou Tétracoq				Autres(préciser)	
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication ;
Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Renseignements importants en cas de déplacements en courses ou stages

3 - RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui ☐ non ☐
Si oui, joindre une copie de l'ordonnance récente

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

RUBEOLE : OUI ☐ NON ☐ COQUELUCHE : OUI ☐ NON ☐
VARICELLE : OUI ☐ NON ☐ OTITE : OUI ☐ NON ☐
ANGINE : OUI ☐ NON ☐ ROUGEOLE : OUI ☐ NON ☐
SCARLATINE : OUI ☐ NON ☐ OREILLONS : OUI ☐ NON ☐
RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÜ : OUI ☐ NON ☐

ALLERGIES :
ASTHME : OUI ☐ NON ☐ MEDICAMENTEUSES : OUI ☐ NON ☐
ALIMENTAIRES : OUI ☐ NON ☐ AUTRES : OUI ☐ NON ☐
Précisez la cause de l'allergie et de la conduite à tenir (si automédication le signaler) : .....
Indiquez ci-après les difficultés de santé et les précautions à prendre :
.....
.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, précisez : .....
.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM : .....PRENOM :
.....
Adresse: .....

Tél. fixe et portable domicile :..... Bureau : .....
Nom et téléphone du médecin traitant : .....

Je soussigné(e), ..., responsable légal(e) de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

FICHE SANITAIRE

ATTESTATION SORTIE DE TERRITOIRE
U12 / U14 / U16 / U18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 15646*01

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

Imprimer
Réinitialiser

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Prénom(s) :
Né(e) le : __/__/____ à (lieu de naissance) :
Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
Prénom(s) :
Né(e) le : __/__/____ à (lieu de naissance) :
Pays de naissance : Nationalité :
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :

❑ Père ❑ Mère ❑ Autre (préciser) :

Adresse : N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
Code postal : Commune :
Pays :
Téléphone *(recommandé)* : __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __
Courriel *(recommandé)* :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : __/__/____ inclus.
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1er septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »(1) :

DATE : __/__/____ Signature du titulaire de l'autorité parentale :

(1) *Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.*

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION (1) :

Type de document (cocher la case) : ❑ Carte nationale d'identité ❑ Passeport ❑ Autre
(Préciser :)(2)
Délivré(e) le : __/__/____
Par (autorité de délivrance) :

(1) *La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.*

(2) *Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.*

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »